

Ce que dit le groupe Delmonico-Dorel

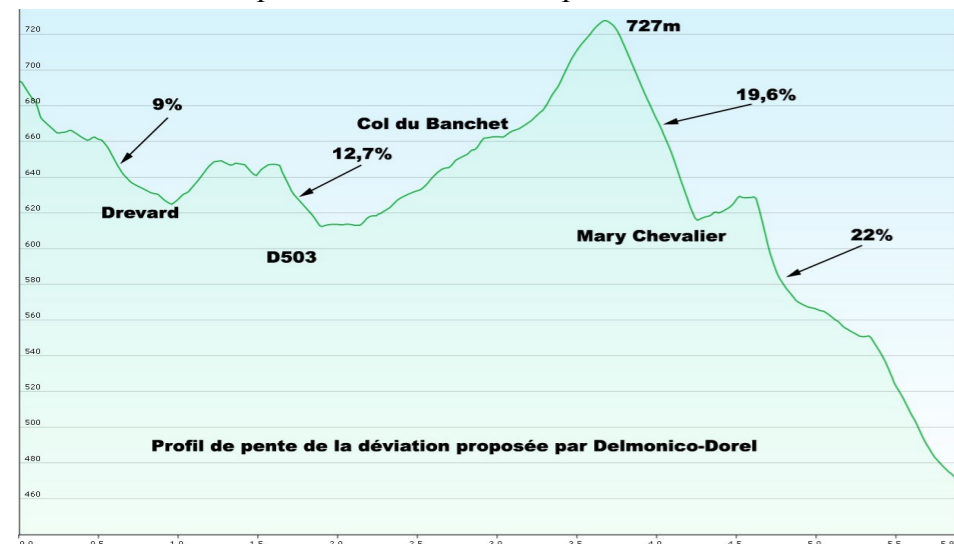
- La déviation serait un investissement de Delmonico-Dorel dont le financement passerait par l'extension de la carrière.
- Déviation de 4km de la carrière à la ZI du Perroux de Bourg-Argental.

Ce qu'il ne dit pas

Le tracé de déviation proposé par Delmonico-Dorel fait en réalité 5,9 km. Il emprunte un circuit assez direct qui impose des pentes supérieures à 6 %. Cette valeur étant le maximum de pente que peuvent franchir sans problème des camions de 32 t. Or, sur certaines portions de ce tracé, la pente atteint les 22%. Par ailleurs, il faut souligner le coût d'une telle déviation. Le coût de la construction d'une route à double voie est en moyenne de 2,7 millions d'euros par kilomètre*. Soit dans notre cas : 15,9 millions d'euros. Cependant, pour obtenir une route dont la pente n'excéderait pas 6 %, il faudrait allonger considérablement la longueur de 5,9 km.

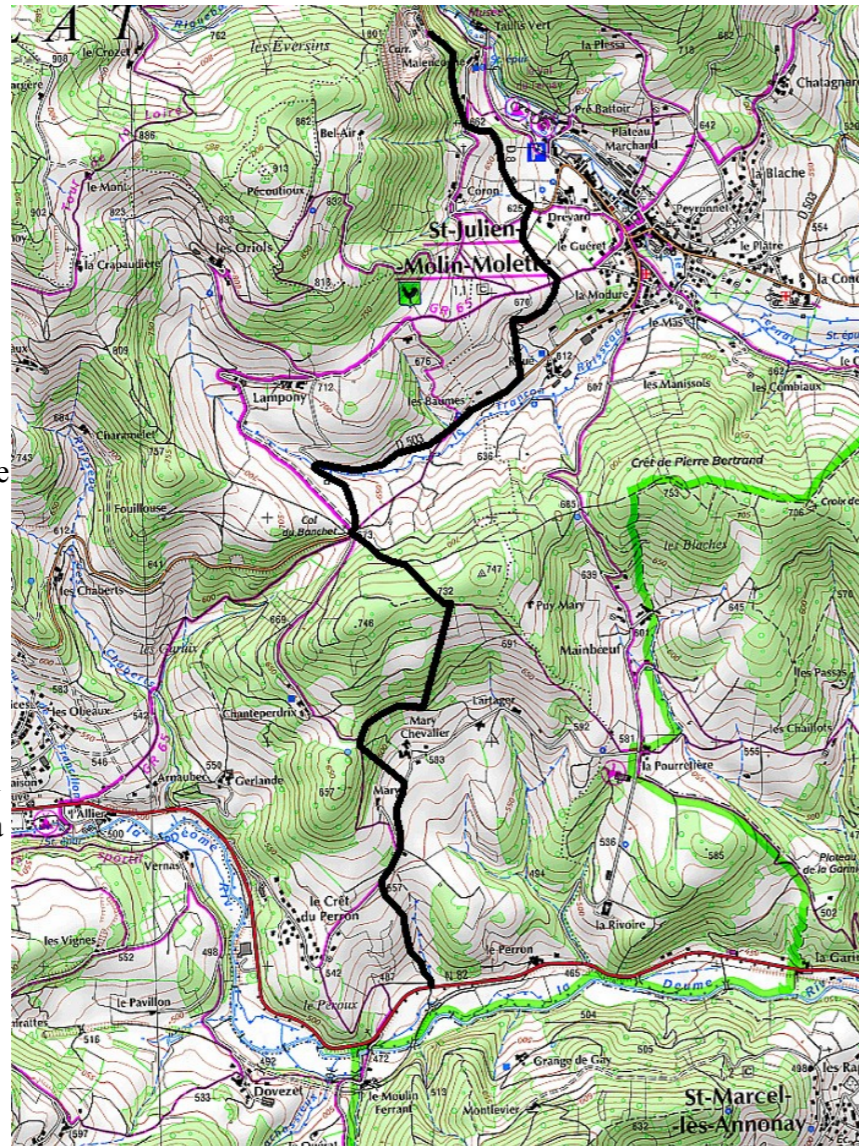
Sans compter bien entendu le coût engendré par les expropriations des propriétaires se trouvant sur cette éventuelle déviation

A la lecture attentive du magazine d'information de Delmonico-Dorel page 4, on peut lire que la réalisation de cette déviation nécessite l'extension de l'exploitation de la carrière pour en assurer le coût de réalisation... Etonnant non? La



réalisation des routes est à la charge de l'état ou des collectivités locales, c'est-à-dire payées avec nos impôts. De plus cette déviation avait déjà été promise par le passé...

** cf Mission d'audit de modernisation 2006. Contrôle général économique et financier - Conseil général des ponts et chaussées.*



Pirailon Mag

Pour ne pas s'en laisser conter!

NUMÉRO 1 DE DÉCEMBRE 2014

Le bulletin d'informations du collectif d'habitants et riverains de Saint-Julien-Molin-Molette



Le courrier de Delmonico-Dorel transmis au maire et la lecture du journal (prétendu interne) du groupe Delmonico-Dorel nous ont amené à relever, dans ce Pirailon Mag, les arguments évoqués par ses dirigeants.

Il est bien question du développement de leur groupe qu'ils appellent « entreprise familiale » et il ne fait aucun doute que l'enrichissement du groupe Delmonico-Dorel est le seul objectif du projet justifiant l'extension de la carrière.

On comprendra que la volonté nouvelle, au mépris des engagements du passé, et le dimensionnement du projet puisse provoquer l'effroi parmi les habitants et les riverains du village.

Nous, habitants du village sommes cependant en droit d'avoir une toute autre vision de l'avenir et d'autres aspirations pour notre lieu de vie et l'héritage que nous laisserons à nos enfants.

Pour cela un collectif composé des habitants du village, riverains immédiats, se trouvant ou non sur le trajet des camions de la carrière, a été constitué afin que les intérêts de tous soient pris en considération.

Au regard des générations futures, car la demande de Delmonico-Dorel engage notre responsabilité vis-à-vis de nos enfants, il est de **notre devoir et de celui de nos élus** de prendre le recul nécessaire afin d'analyser scrupuleusement chaque argument, chaque chiffre, chaque promesse, chaque information donnée par le carrier.

Ce que dit le groupe Delmonico-Dorel

- Lauréat de la « Charte environnement des industries de carrières 2010 »

Ce qu'il ne dit pas

L'UNICEM (Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction), définit cette charte comme « *un outil pratique et de terrain conçu par et pour les carriers* ». Les sites engagés dans cette démarche sont suivis par « *des auditeurs-conseils issus de bureaux d'études indépendants* ».

On peut se demander qui choisit et rémunère ses bureaux d'études, l'UNICEM ? Le carrier ? On peut donc se questionner sur l'objectivité de cette charte et des résultats obtenus par ces bureaux d'études soit disant indépendants. On ne peut pas être juge et partie.

Vous aussi vous pouvez consulter ces informations sur le site internet de l'UNICEM.

Ce que dit le groupe Delmonico-Dorel

- La charte du Parc Naturel Régional du Pilat admet le renouvellement ou l'extension de carrières existantes.

Ce qu'il ne dit pas

La charte « Objectifs 2025 » du Parc stipule effectivement que les projets de renouvellement ou d'extension de carrières existantes sont à privilégier lorsqu'il a été prouvé au préalable que (nous citons ici des extraits de cette charte):

- *La réhabilitation paysagère du site précédemment exploité a été achevée s'agissant des projets d'extension de carrières existantes.*
- *Un bon niveau d'acceptation sociale du projet a été recherché en préalable et fera l'objet d'une préoccupation constante...*

Concertation avec le Parc ?

A la lecture du compte rendu de la dernière commission de suivi de site du 16/09/2014, on peut se rendre compte que les représentants du Parc ne partagent certainement pas ce point de vue. Il est fait mention à plusieurs reprises de l'étonnement des représentants du Parc de ne pas avoir été associés, concertés ni même informés des projets concernant la carrière comme cela était prévu. C'est d'ailleurs cette condition d'association entre le Parc et le carrier (avec la remise en état du site pour 2020) qui avait conduit le Parc à ne pas émettre d'avis négatif à la dernière demande d'extension. **Le groupe Delmonico Dorel ne semble donc pas tenir ses engagements vis à vis du Parc...**

Ce que dit le groupe Delmonico-Dorel

Fiscalité : 15 taxes versées, soit environ 10 % du CA global de la société. La carrière participe directement à la vie de la collectivité et à la protection sociale locale par le biais d'une quinzaine de taxes et impôts.

Ce qu'il ne dit pas

La société Delmonico-Dorel acquitte comme toutes entreprises:

- **les cotisations patronales sur les salaires:**

Sécurité sociale, Caisses de retraites, Formation professionnelle, Assedic, Allocations familiales, Le 1% logement, La taxe d'apprentissage

- **Les impôts:**

L'impôt sur les sociétés, la taxe foncière, la taxe ICPE (taxe sur les activités polluantes), la taxe à l'essieu, la redevance sur l'eau, la redevance archéologique.

- **La contribution économique territoriale :CET**

La CET, principal impôt économique local, est composée de deux impositions : la cotisation foncière des entreprises (CFE) et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

$$CET = CFE + CVAE$$

La CET est limitée à 3 % de la valeur ajoutée (au lieu de 3,5 % pour l'ancienne taxe professionnelle).

- ⇒ **La cotisation foncière des entreprises (CFE)**

La CFE correspond à l'ancienne part foncière de la taxe professionnelle. Les redevables sont les mêmes que ceux qui étaient soumis à la taxe professionnelle. Le taux de CFE est voté librement par les assemblées délibérantes des communes ou des EPCI, sous réserve des règles de liens entre les taux des taxes directes locales.

- ⇒ **La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)**

Les redevables de la CVAE sont toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel est supérieur à 152 500 €. La CVAE est reversée aux collectivités au niveau national à partir d'un taux unique (1,5 % de la valeur ajoutée).

C'est uniquement la CET qui est perçue par la communauté de commune.

La CET est ensuite répartie entre les communes selon le nombre de leurs habitants.

La communauté de communes des Monts du Pilat a perçu en 2013 pour **toutes les entreprises** de la commune de Saint Julien-Molin-Molette:

20 170 € de CFE ainsi que **11 364 €** de CVAE.

Soit 31 534€ de CET

Ces 31 534€ ont été ensuite partagés entre les 16 communes de la communauté de communes des Monts du Pilat

Quelle part revient à Saint Julien-Molin-Molette? Et quelle en est la contribution du groupe Delmonico-Dorel?

La carrière n'est pas, comme le prétend le Groupe Delmonico-Dorel, la poule aux œufs d'or pour Saint Julien-Molin-Molette.